

## **DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE SARRAILH**

Point 4.2 du conseil d'administration du Crous de Paris du vendredi 13 mars 2026

### **Éléments de contexte et présentation**

Le programme de réhabilitation du bâtiment Sarrailh du Crous de Paris connaît des travaux importants depuis le début d'année 2026. Ces travaux nécessitent des mesures de sécurité exigées par la préfecture de police de Paris dont une évacuation totale de certaines zones concernées durant les travaux. Celles-ci doivent être évacuées de 8h30 à 16h30 durant les travaux et elles comprennent des logements étudiants. Les travaux sont d'une durée estimée de 7 semaines et débutent en avril 2026.

Ainsi, le Crous de Paris a fait le choix d'accompagner individuellement chaque résident concerné en proposant soit un déménagement temporaire ou définitif, soit la possibilité de rester au sein de la résidence en s'engageant à quitter son logement durant les créneaux horaires d'intervention.

Pour les personnes désireuses de rester, afin de compenser les nuisances et désagréments subis pendant les travaux, il est proposé d'accorder une indemnité pour perte de jouissance pour un montant correspondant à 30% de la redevance locative mensuelle chaque mois d'occupation durant la période de mars à août 2026.

### **Objet de la délibération**

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le dispositif accordant une indemnité de jouissance pour un montant correspondant à 30% de la redevance locative mensuelle chaque mois d'occupation durant la période de mars à août 2026 pour les résidents ayant fait le choix de rester sur Sarrailh, sous réserve de respect des mesures de sécurité demandées pour le bon déroulé des travaux.